

COMITE D'HONNEUR

M ^{me} Huguette BELLO	Présidente du Conseil Régional de la Réunion
M. Cyrille MELCHIOR	Président du Conseil Départemental de la Réunion
M ^{me} Ericka BAREIGTS	Maire de Saint-Denis
M. Patrick LEBRETON	Maire de Saint-Joseph
M. Bruno DOMEN	Maire de Saint-Leu
M ^{me} Juliana M'DOIHOMA	Maire de Saint-Louis
M. Emmanuel SERAPHIN	Maire de Saint-Paul
M. Michel VERGOZ	Maire de Sainte-Rose
M. Patrice SELLY	Maire de Saint-Benoît
M. David LORION	Maire de Saint-Pierre
M. Johnny PAYET	Maire de la Plaine des Palmistes
M ^{me} Vanessa MIRANVILLE	Maire de la Possession
M. Pierre GOSSELIN	Président de la Fédération Française du Sport Automobile
M. Mamisoa RAJOËL	Président de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
M. Philippe Alexandre REBBOAH	Directeur de BMW – LEAL Réunion
M. Benoit HERGON	Directeur de ADA Réunion
M. Benjamin RENAUD	Directeur de REPSOL
M. Sebastien SERRANO	Directeur de IDS - DITAM

COMITE D'ORGANISATION

M ^{me} Muriel RAJOËL	Présidente
M. Didier CODY	1 ^{er} Vice – Président
M. Thierry DE BERGE	2 ^e Vice – Président
M ^{me} Julie SIDOT	3 ^e Vice – Président
M. Mickaël DIJOUX	4 ^e Vice – Président
M ^{me} Sophie MAUVE-DULAC	5 ^e Vice – Président
M. Jean-Pierre OLLIVIER	6 ^e Vice – Président
M ^{me} Stéphanie RAJOËL	Secrétaire Général
M. Mathieu RAJOËL	Secrétaire Adjoint
M. Kevin CHAUSSALET	Trésorier

Membres :

M. Pascal ARDOUIN
M. Loïc BERTILLE
M. Boris CHAUSSALET
M. Kenny CODY
M^{me} Emma de BERGE
M. Olivier DELETRE
M. Edward DULAC
M. Didier GEORGER
M. Mamisoa RAJOEL
M. Olivier RAMDIALE
M. Jean RASORI
M^{lle} Manuella ROBERT

ASA RÉUNION
Association Sportive Automobile Réunion

REMERCIEMENTS

Le Comité d'Organisation remercie pour leur concours tous leurs partenaires,
et particulièrement :

La Région Réunion
Le Département de la Réunion

La Municipalité de Saint-Denis
La Municipalité de Saint-Paul
La Municipalité de Saint-Joseph
La Municipalité de Petite-Ile

BMW LEAL Réunion
ADA Location
REPSOL
IDS
DITAM
NTR Transport – Livraison
Reunion Air Sureté
Radio Est Réunion

Ainsi que :

La Municipalité de Saint-Leu
La Municipalité de Saint-Louis
La Municipalité de La Possession
La Municipalité de Sainte-Rose
La Municipalité de Saint-Pierre
La Municipalité de Saint-Benoît
La Municipalité de la Plaine des Palmistes
La Préfecture et les Sous-préfectures de la Réunion
Le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien
La Direction Départementale de la Sécurité Publique
La Direction des Services d'Incendie et de Secours
La Direction Régionale des Routes
La Direction des Infrastructures Départementales
La Direction du Parc National de la Réunion
La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
La Presse écrite, audiovisuelle et numérique
Le Service Médical sollicité pour l'épreuve sportive
Les ASA et ASK de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
L'ensemble des Officiels et Bénévoles officiant au cours de cet évènement
Les Riverains des Epreuves Spéciales pour leur compréhension et leur coopération

PAMARES DU TOUR AUTO DE LA REUNION

1969 : Maurice PAYET – Jean Paul PAYET	SIMCA 1200 S
1971 : Jean Claude CASTELNEAU – Claude HILY	PORSCHE 911
1972 : Jean Pierre NICOLAS – Jean TODT	RENAULT 12 Gordini
1973 : Jean Pierre NICOLAS – Claude ROURE	ALPINE RENAULT 1600
1974 : Maurice LALLEMAND – Alain GUENIN	ALPINE RENAULT 1800
1975 : Jean Pierre BELTOISE – Jean Pierre AUJOLET	ALPINE RENAULT 1800
1976 : Jean RAGNOTTI – Jean Pierre AUJOLET	ALPINE RENAULT 1800
1977 : Hervé KNAPICK – Marceau RIVIERE	OPEL Kadett GT/E
1978 : Jean Louis CLARR – Ibrahim BANGUI	OPEL Kadett GT/E
1979 : Tony RICQUEBOURG – Marceau RIVIERE	OPEL Kadett GT/E
1980 : Idriss AFFEJEE – Abdoul AFFEJEE	FORD Escort 2000 RS
1981 : Bernard BEGUIN – Philip OZOUX	PORSCHE 911 SC
1982 : Jean RAGNOTTI – Jean Marc ANDRIE	RENAULT 5 Turbo
1983 : Massoum DINDAR – José PEYOU	OPEL Ascona 400
1984 : Jacques THING-LEO – Jean Claude GARANGEAT	RENAULT 5 Turbo
1985 : Dominique de MEYER – Jacques LIONS	RENAULT 5 Turbo TDC
1986 : Jean Pierre BALLET – Philip OZOUX	PEUGEOT 205 T16
1987 : Dominique de MEYER – Jean Roland GAUD	RENAULT 5 Turbo Maxi
1988 : Tony RICQUEBOURG – Denis ANTOU	PORSCHE 911 SC
1989 : Sabir GANY – Idriss GANY	BMW M3
1990 : Bernard BEGUIN – Philip OZOUX	FORD Sierra Cosworth
1991 : Alain OREILLE – Albert NEYRON	RENAULT Clio 16 S
1992 : Alain OREILLE – Jean Marc ANDRIE	RENAULT Clio 16 S
1993 : Jean RAGNOTTI – Gilles THIMONIER	RENAULT Clio Williams
1994 : Jean RAGNOTTI – Gilles THIMONIER	RENAULT Clio Williams
1995 : Alain OREILLE – Jack BOYERE	RENAULT Clio Maxi
1996 : Didier AURIOL – Jean Marc ANDRIE	TOYOTA Célica GT Four
1997 : Jean Claude CHAUSSALET – Jean François COUDERC	PEUGEOT 306 Maxi
1998 : Olivier PAYET – Valérie GANGNANT	PEUGEOT 306 Maxi
1999 : Olivier PAYET – Valérie GANGNANT	PEUGEOT 306 Maxi
2000 : Malik UNIA – Gilles STASICA	TOYOTA Célica GT Four
2001 : Sébastien LOEB – Daniel ELENA	CITROEN Xsara Kit-Car
2002 : Sabir GANY – Zakaria OMARJEE	PEUGEOT 306 Maxi
2003 : FIA - Pascal ARDOUIN – Christian PARIS	PEUGEOT 206 S16
2004 : FIA - David GRONDIN – Didier BENARD	CITROEN C2 S1600
2005 : Pascal ARDOUIN – Christian PARIS	PEUGEOT 206 WRC
2006 : Pascal ARDOUIN – Christian PARIS	PEUGEOT 206 WRC
2007 : Tony RICQUEBOURG – Christian PAUSE	RENAULT Mégane KC
2008 : Farouk MOULLAN – Abdoul PATEL	FORD Escort Cosworth
2009 : Malik UNIA – Jean Diony LAVAL	PEUGEOT 207 S2000
2010 : Olivier PAYET – Hamza MOGALIA	FIAT Punto S2000
2011 : Olivier PAYET – Hamza MOGALIA	FIAT Punto S2000
2012 : Samuel BELLON – Christophe TONRU	PEUGEOT 207 S2000
2013 : Samuel BELLON – Christophe TONRU	PEUGEOT 207 S2000
2014 : Stéphane SAM-CAW-FREVE – Margaux TEYSSEDE	PEUGEOT 206 WRC
2015 : Stéphane SAM-CAW-FREVE – Margaux TEYSSEDE	PEUGEOT 206 WRC
2016 : Stéphane SAM-CAW-FREVE – Margaux TEYSSEDE	PEUGEOT 206 WRC
2017 : Jean-Marie CUOQ - Christophe TONRU	CITROËN C4 WRC
2018 : Thierry LAW-LONG – Jean-François LAW-MAN-TOO	SKODA Fabia R5
2019 : Damien DORSEUIL – Kévin DE BERGE	FORD Fiesta RS
2021 : Thierry LAW-LONG – Mohammad BALBOLIA	SKODA Fabia RS
2022 : Damien DORSEUIL – Kévin DE BERGE	FORD Fiesta RS
2023 : Réhane GANY – Franck LE FLOCH	CITROËN C3
2024 : Thierry LAW-LONG – Mohammad BALBOLIA	VOLKSWAGEN Polo

REGLEMENT PARTICULIER

Championnat de France des Rallyes – 2^e division - Coupe de France des Rallyes – coef. 4
Championnat des Rallyes de la Ligue de la Réunion

SOMMAIRE

PROGRAMME	Page 5
1 – ORGANISATION	
1.1 Officiels	Page 6
1.2P Eligibilité	Page 7
1.3P Vérifications	Page 7
2. ASSURANCES	Page 7
3. CONCURRENTS et PILOTES	Page 7
3.1P Demande d’Engagement – Inscriptions	Page 7
3.2 Equipages	Page 9
3.3 Ordre de Départ	Page 9
4. VOITURES et EQUIPEMENTS	Page 10
4.1 Voitures Autorisées	Page 10
4.3 Assistance	Page 10
4.7 Extincteurs	Page 10
5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE	Page 11
6. SITES et INFRASTRUCTURES	Page 11
6.1 Descriptions	Page 11
6.2 Reconnaissances	Page 12
7. DEROULEMENT DU RALLYE	Page 12
7.2 Dispositions Générales relatives aux Contrôles	Page 12
7.5.20P Séance d’essai	Page 13
8. RECLAMATIONS - APPELS	Page 13
9. CLASSEMENTS	Page 13
10. PRIX	Page 13
REGLEMENT PARTICULIER RALLYE DE DOUBLURE VMRS	Page 14 à 19
<u>ANNEXES</u>	
1 – ITINERAIRES	
2 - NUMEROS et PUBLICITES	
3 - SIGNALISATION DES CONTROLES	
4 - SECURITE	

PROGRAMME - HORAIRES

Vendredi 20 Juin 2025	12h00	Parution du règlement www.asareunion.re
		Ouverture des engagements www.lsareunion.re
Lundi 14 juillet 2025	23h59	Clôture des engagements
Jeudi 17 juillet 2025	20h00	Publication de la liste des engagés et des www.asareunion.re horaires de convocation aux vérifications www.asareunion.re
Vendredi 18 juillet 2025	10h00 à 20h00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire.....ASA Réunion et du carnet de reconnaissances 1 rue Bertin – Saint-Denis
Samedi 19 juillet 2025	8h00 à 17h00	Séance d'Essai (facultative) Saint-Pierre
Samedi 19 juillet 2025	15h00 à 23h00	1ère session de reconnaissances – Jour 1 ES 1 – ES 2 – ES 3 – ES 4/6 – ES 5/7 – ES 8 – ES 9 – ES 10/12 – ES11/13
Dimanche 20 juillet 2025	10h00 à 21h00	1ère session de reconnaissances – Jour 2 ES 3 - ES 8 - ES 9 – ES 10/12 – ES 11/13
Mardi 22 juillet 2025	16h00 à 23h00	2ème session de reconnaissances – Jour 1 ES 1 – ES 2 – ES 4/6 – ES 5/7 – ES 8 – ES 9
Jeudi 24 juillet 2025	12h00 à 23h00	Vérifications administratives et Place Etienne Regnault techniques obligatoires Saint-Denis
	12h30 à 23h30	Mise en parc fermé à l'issue Place Sarda Garriga des vérifications techniques Saint-Denis
Vendredi 25 juillet 2025	7h30 à 9h30	Vérifications administratives et Place Etienne Regnault techniques obligatoires Saint-Denis
	8h00 à 10h00	Mise en parc fermé à l'issue Place Sarda Garriga des vérifications techniques Saint-Denis
	10h00 11h00	1 ^{ère} réunion du Collège Hôtel Radisson des Commissaires Sportifs 2 Rue Doret – Saint-Denis
	11h00 11h10	Réunion de la Direction de Course Hôtel Radisson et des Ouvreurs 2 Rue Doret – Saint-Denis
	11h10 11h10	Publication de la liste des équipages admis au départ www.asareunion.re
	11h10 12h50	Publication des ordres et heures de départ de la 1 ^{ère} étape www.asareunion.re
	12h50 13h20	Briefing oral des équipages Podium de départ par la Direction de Course Place Sarda Garriga - Saint-Denis
	13h20 20h00	Départ de la 1 ^{ère} étape (1 ^{er} VMRS) Place Sarda Garriga - Saint-Denis
	20h00 23h00	Arrivée de la 1 ^{ère} étape (1 ^{er} VMRS) Place Sarda Garriga – Saint-Denis
	23h00 23h00	Publication du classement partiel à l'issue de la 1 ^{ère} étape www.asareunion.re
	23h00 09h00	Publication des ordres et heures de départ de la 2 ^{ème} étape www.asareunion.re
Samedi 26 juillet 2025	09h00 22h00	Départ de la 2 ^{ème} étape (1 ^{er} VMRS) Place Sarda Garriga - Saint-Denis
	22h00 00h00	Arrivée de la 2 ^{ème} étape (1 ^{er} VMRS) Terrain de football de La Cayenne – Saint-Joseph
Dimanche 27 juillet 2025	00h00 00h00	Publication du classement partiel à l'issue de la 2 ^{ème} étape www.asareunion.re
	00h00 07h30	Publication des ordres et heures de départ de la 3 ^{ème} étape www.asareunion.re
	07h30 16h20	Départ de la 3 ^{ème} étape (1 ^{er} VMRS) Terrain de football de La Cayenne – Saint-Joseph
	16h20 16h30	Arrivée finale (1 ^{er} VMRS)..... Place Sarda Garriga – Saint-Denis
	16h30 17h30	Vérifications finales – Taux horaire de MO : 60€ TTC Garage JTA – La Mare - Sainte-Marie
	17h30 17h30	Publication des résultats provisoires 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent www.asareunion.re Publication des résultats définitifs à l'issue du délai de réclamation
	17h30 17h30	Podium final (obligatoire) Place Sarda Garriga - Saint-Denis Remise des prix Place Sarda Garriga - Saint-Denis

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Réunion (ASAR) organise, en qualité d'Organisateur Administratif et Technique, sous l'égide de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion (LSAR), un Rallye Automobile dénommé :

56^e Tour Auto - Rallye de la Réunion BMW – Région Réunion - ADA du 24 au 27 Juillet 2025

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion en date du **17/04/2025** sous le numéro **2025-1906-02** et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro **470** en date du **16/06/2025**.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Comité d'Organisation

Voir page 1

Secrétariat du Rallye

Adresse : Garage Joël Technic Auto – 68 Rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte Marie
Téléphone : 06 92 85 14 12 – E-mail : asareunion@orange.fr

Réception des demandes d'engagements :

NORD : Joel Technic Auto - 0262 29 39 41 – 0692 85 14 12
68, rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte-Marie : Lundi au Vendredi de 8h à 12 h - 14h à 18h

SUD : RS Sport - 02 62 25 75 75 - 49 rue Victor Le Vigoureux - St-Pierre :
Lundi au Vendredi 8h30 à 12h – 14h à 17h30 + Samedi : 8h30 à 12h – 14h à 17h

Tableau d'affichage officiel

Tableau d'affichage numérique : www.asareunion.re/ta25/

Pendant le rallye, la communication individuelle et générale entre tous les officiels (PC Course, commissaires sportifs, commissaires, etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera principalement par voie électronique (téléphone portable ou application mobile).

Le numéro de mobile utilisé par défaut sera celui du coéquipier inscrit sur le bulletin d'engagement. (Numéro à bord)
En cas de changement de numéro, même pendant l'épreuve, le concurrent sera dans l'obligation d'en informer la Direction de course.

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur le site web www.asareunion.re/ta25/
Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.

Tous les concurrents seront informés par SMS ou courrier électronique de la publication de tout document important sur le tableau d'affichage numérique.

Organisateur technique

Nom : ASA Réunion – représentée par M. Didier CODY - Licence N°57604

1.1P. OFFICIELS

Observateur FFSA

M. Samuel TEISSIER

Licence FFSA N°

2010

Président du Collège des Commissaires Sportifs :

M. Jean RASORI

2320

Commissaires Sportifs :

M. Jean Pierre OLLIVIER

21076

M. Johan DAVAL

307752

Directeur de Course :

M. Gerard GHIGO

1967

Adjoints à la Direction de Course :

Directeur de Course Adjoint

M. Alain ALBANY

25187

Directeur de Course Adjoint

M^{me} Emmanuelle COCHARD

13796

Responsable « Nouveau départ après abandon »

M. Lilian ETHEVE

13740

Responsable « Rallye de régularité sportive »

M. Robert GALLI

9206

Secrétariat de la Direction de Course

M^{me} Edith LEVENEUR

17497

M^{me} Marie-Karine BOYER

378820

Directeur d'Epreuves Spéciales

M. Philippe BENARD

13753

M. Bernard LAURET

84354

M. Patrick AGATHE

19014

M. Pascal CHATEAU

142413

Juge de faits

M. Thierry DE BERGE

33741

Parcs fermés – Assistance – Regroupement

M^{me} Nathalie AGATHE

34374

M. Ferdinand LARIVIERE

182303

Ouverture de Route (Tricolore)

M. Loïc BERTILLE

216443

Commissaires Techniques :

Responsable des commissaires techniques

M. Christian BONIN (A)

1188

Responsable « Nouveau départ après abandon »

M. Alain HOAREAU (A)

13451

M. Djounaid DHALED (B)

57167

M. Jean-Patrick BEGUE (B)

57167

M. Matthieu LEVENEUR (B)

136152

M. Patrice JUBRE (C)

250804

M. Emmanuel REVELIN (C)

189727

Chargée des Relations avec les Concurrents :

M^{me} Nathalie AGATHE

34374

Médecin Chef :

Dr. François TIXIER

219424

Autorité / Organisateur technique :

M. Didier CODY

57604

Responsable des Equipes d'Implantation

M. Olivier RAMDIALE

206545

Véhicules Info Sécurité :

M^{me} Emilie M'BAJOURMBE

248115

M^{me} Yasmine M'BAJOURMBE

363521

Véhicule Balai (Damier) :

M. Jerome DEFAUD

175312

Classements (sous assistance de PK SOFT - FFSA) :

M. Pascal ARDOUIN

18286

M. Michael MAATOUG

245813

Chargé de relations avec la presse :

M^{me} Julie SIDOT

13772

Speakers :

M. Laurent NATIVEL

42392

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye concerné par le présent règlement particulier compte pour :

- Le Championnat de France des Rallyes 2025 – 2^{ème} Division
- La Coupe de France des Rallyes 2025 – Coefficient 4
- Le Championnat des Rallyes 2025 (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- La Coupe de la Réunion 2025 des rallyes
- Le Championnat « JUNIOR » 2025 (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Championnat « 2 roues motrices » 2025 (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Championnat Féminin 2025 de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Challenge « PROMO » 2025 validé par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.
- Les Coupes et Challenge 2025 validés par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications Administratives et Techniques qui auront lieu à (voir Programme – page 5)

Les Vérifications Finales seront effectuées à (voir Programme – page 5)

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye concerné par le présent règlement doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ou déposer dans l'un des points mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le (voir Programme – page 5)

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **130** voitures maximum, y compris le Rallye de Régularité.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :

650 € + 50€ pour le système de géolocalisation pour les concurrents inscrits en Championnat de France des Rallyes

675 € + 50€ pour le système de géolocalisation pour les concurrents inscrits en Challenge Promo

750 € + 50€ pour le système de géolocalisation pour tous les autres concurrents

- sans la publicité facultative des organisateurs : **Double tarif**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)
- Photocopie lisible de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture engagée.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

En cas d'engagement transmis par courrier électronique, la demande ne sera prise en compte qu'à réception sous 48h du montant de l'engagement.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Pour la 1^{ère} étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement général provisoire, hors pénalités routières à l'issue de la dernière ES courue, avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires par le Collège des Commissaires Sportifs quand le cas est prévu.

3.3.2P. L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

- Série 1 et 2 : Pilotes classés par la FIA (priorité A et B)
- Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)
- Série 4 :
 - 4.1 – Les 3 premiers pilotes classés provisoirement au Championnat de la Réunion 2024
 - 4.2 – Les pilotes prioritaires LSAR Rallyes (priorité A)
 - 4.3 – Les pilotes prioritaires LSAR Rallyes (priorité B)
 - 4.4 – Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats (limités à 5).
- Série 5 : Conforme à la Réglementation Standard des Rallyes.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.



ASA RÉUNION
Association Sportive Automobile Réunion

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée sur les parcs situés aux endroits indiqués en ANNEXE « ITINERAIRES ».

Il sera délivré à chaque équipage régulièrement engagé 2 plaques d'accès aux parcs pour les véhicules d'assistance.

Celles-ci devront être collées sur les véhicules d'assistance dès le début de l'épreuve.

Seuls les véhicules porteurs d'une plaque d'assistance collée seront autorisés à accéder aux Parcs d'Assistance selon le planning suivant :

- **1^{ère} Etape : Vendredi 25 juillet 2025 à Saint-Paul à partir de 8 :00**
- **2^{ème} Etape : Samedi 26 juillet 2025 à Sainte-Anne à partir de 0:01**
- **3^{ème} Etape : Dimanche 27 juillet 2025 à Saint-Pierre à partir de 0:01**

4.3.3. Zones de Ravitaillement

Des zones de ravitaillement en carburant et/ou pneumatiques **EXCLUSIVEMENT** sont prévues au cours du Rallye (cf. Annexe Itinéraires et Horaires).

A l'intérieur de ces zones, **aucune autre intervention** ne pourra être effectuée sur la voiture par une personne autre que l'équipage et/ou 2 membres du personnel d'assistance maximum-et porteurs d'un badge.

Les changements de roues fournies sont autorisés. Un seul véhicule d'assistance est autorisé pour permettre ces changements de roues (moins de 3,5t).

Cette mesure est prise dans un souci de sécurité compte tenu des micro-climats régnant dans ces secteurs.

4.7. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conforme aux listes N°16 et N°52 devront être obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques et jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'Arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du Rallye : mise en conformité
- Pendant le Rallye :
 - . 1^{ère} infraction infligée par le Collège des Commissaires Sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité
 - . 2^e infraction infligée par le Collège des Commissaires Sportifs : disqualification.

4.9.P GEOLOCALISATION

- Afin de renforcer la sécurité des concurrents, les voitures pourront être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation.
En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé.
La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.
- Les concurrents devront veiller à l'activation et au bon fonctionnement du boîtier de géo localisation fourni par l'Organisateur (**montant de la location de 50 € à régler lors du dépôt de l'engagement**) dès le passage de la voiture à la vérification technique avant le départ et jusqu'à la fin du rallye (ou leur éventuel abandon). Une caution de **300 €** sera demandée à la remise du boîtier de géolocalisation.
- **Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de ces prescriptions.**

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2. PUBLICITE

Additif à venir

5.2.1. Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- soit autorisée par la réglementation FFSA ;
- soit en conformité avec l'article 5.1.8 du présent règlement, ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes, n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition, soit conforme au plan d'identification FFSA lorsque celui-ci est applicable.

5.2.3P. Les emplacements réservés aux organisateurs des rallyes pour la publicité facultative rachetable figureront sur deux bandeaux de 10 cm (hauteur) x 25 cm (largeur) à apposer sur chaque côté de la partie supérieure du pare-brise.

Coté Droit : **REPSOL** - Coté Gauche : **RAS**

La pose de tout support publicitaire sur le parcours et ses abords, l'organisation d'opérations promotionnelles utilisant l'image du rallye, l'utilisation de tout film, vidéo ou image à des fins commerciales et/ou publication sur des sites internet et/ou de tout autre support est strictement interdite, sauf accord de l'organisation. Des poursuites judiciaires seront engagées en cas de non-respect de cette disposition.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le rallye concerné par le présent règlement particulier représente un parcours de **719,24 km** (cf. Annexe Itinéraires et Horaires). Il est divisé en **3 étapes** et **9 sections**.

Il comporte **14 épreuves spéciales** d'une longueur totale de **156.55km**.

Les épreuves spéciales sont : (cf. Annexe Itinéraires et Horaires) :

ETAPE 1	le 25/07/25	ZONE DE RAVITAILLEMENT A SAINT-DENIS		
		ES1	TROIS BANCS	4.00km
		ES2	TÊTE DURE	10.10km
		REGROUPEMENT + ASSISTANCE A SAINT-PAUL		
		ES3	RAVINE A MALHEUR	10.60km
		ARRIVEE A SAINT DENIS		
ETAPE 2	le 26/07/25	ASSISTANCE A SAINTE-ANNE		
		ES4	CAMBOURG 1	12.90km
		ES5	LES ARUMS 1	8.40km
		REGROUPEMENT + ASSISTANCE A SAINTE-ANNE		
		ES6	CAMBOURG 2	12.90km
		ES7	LES ARUMS 2	8.40km
		REGROUPEMENT + ASSISTANCE A SAINTE-ANNE		

ES8 LES RADIERS 14.85km
REGROUPEMENT + ASSISTANCE A SAINTE-ANNE

ES9 LES TERRASS DU SUD SAUVAGE 28.00km

ARRIVEE A SAINT-JOSEPH

ETAPE 3 le 27/07/25 ZONE DE RAVITAILLEMENT A SAINT-JOSEPH
ASSISTANCE A SAINT-PIERRE

ES10 MAISON ROUGE 1 10.10km
ES11 CAMELIAS 1 12.10km

REGROUPEMENT + ASSISTANCE A SAINT-PIERRE

ES12 MAISON ROUGE 2 10.10km
ES13 CAMELIAS 2 12.10km

ZONE DE RAVITAILLEMENT A SAINT-LEU
REGROUPEMENT A SAINT-DENIS

SSS14 CIRCUIT DE LA JAMAÏQUE 2.00km
ARRIVEE A SAINT DENIS

Les horaires sont indiqués dans l'annexe "Itinéraires/horaires".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

3 passages au maximum autorisés pour chacune des Epreuves Spéciales différentes.

6.2.5P. Les reconnaissances auront lieu selon le planning indiqué au Programme (voir page 5)

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA

7.5P : Epreuves Spéciales

7.5.1p : Le chronométrage sera effectué au 1/100 de seconde.

7.5.17.3p : Dépannage

L'Organisateur n'a pas prévu de dépannage sur les ES.

Il appartiendra au concurrent d'assurer lui-même son dépannage lorsque la route sera officiellement rendue à la circulation (une liste des dépanneurs présents sur l'épreuve pourra être fournie sur demande).

Des moyens de levage divers sont prévus dans le seul but de dégager la route si celle-ci est totalement obstruée.

7.5.17.4p : Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou dans une Epreuve Spéciale, devra en informer immédiatement la Direction de Course en téléphonant au : **06.92.65.50.44**

Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.

7.5.20P. Séance d'Essai

Une séance de mise au point des voitures sera proposée aux concurrents régulièrement engagés au rallye (**voir horaires et lieu au PROGRAMME page 5**).

Une inscription préalable, au plus tard à la clôture des engagements, est obligatoire. Les frais de participation sont fixés à **200€ par voiture**.

Au départ de la séance d'essai, un commissaire technique vérifiera à minima la conformité des équipements de sécurité des voitures et des équipages.

Au cours de cette séance, seuls les membres de l'équipage régulièrement engagé et en tenue de course sont admis à bord de la voiture. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Toute séance d'essai privée est strictement interdite sur l'ensemble des routes nationales, départementales ou communales du Département, même avec l'accord d'une collectivité ou municipalité, à compter de la parution du présent règlement. Les concurrents incriminés s'exposent à un refus d'engagement et à un signalement auprès des services de la FFSA.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la séance de mise au point si le nombre de participants inscrits à la date de clôture est inférieur à 20.

ARTICLE 8. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

9.1P. Classement Particulier

Il sera établi un classement du « Challenge PROMO » selon le Règlement validé par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.

ARTICLE 10. PRIX

La remise des prix se déroulera le **Dimanche 27 Juillet 2025** à la Place Sarda Garriga.

Des Coupes seront remises

- aux 3 premiers équipages du Classement Général « Scratch »,
- aux équipages vainqueurs de Groupe,
- aux 3 premiers équipages du Classement « Féminin »,
- aux 3 premiers équipages de chaque Classe
- aux 3 premiers équipages du « Challenge PROMO ».

Tous les Prix et Coupes sont cumulables.

Des Coupes seront remises à des Officiels du rallye choisis par l'Organisateur.

RALLYE VEHICULE MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE VMRS TOUR AUTO DE LA REUNION

Un rallye de véhicule moderne de régularité sportive VMRS - Loisir Prestige (LPRS), Loisir Tourisme (LTRS) dénommé

Rallye de Régularité VMRS – Tour Auto de la Réunion – BMW - ADA

est organisé dans le cadre du **56^e Tour Auto – Rallye de la Réunion** se déroulant du **24 au 27 juillet 2025**

Il reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes.

Les concurrents s'élanceront avant les concurrents du rallye support pendant toute la durée de l'épreuve, dans le respect de la réglementation fédérale.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Réunion (ASAR) organise en qualité d'Organisateur Administratif et Technique sous l'égide de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion (LSAR), un Rallye Automobile dénommé :

« Rallye de Régularité VMRS – Tour Auto de la Réunion – BMW – Région Réunion - ADA »

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion en date du **17/04/2025** sous le numéro **2025-1906-02** et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro **470** en date du **16/06/2025**. (voir numéros visa FFSA du rallye support)

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Comité d'Organisation

Idem / voir réglementation du rallye support

Secrétariat du Rallye

Idem / voir réglementation du rallye support

Tableau officiel d'affichage

Idem / voir réglementation du rallye support

1.1 OFFICIELS DE L'ÉPREUVE

Idem / voir réglementation du rallye support

1.2P. ELIGIBILITE

Le rallye de doublure concerné par le présent règlement particulier compte le Championnat de la Réunion des Rallyes de Régularité de l'année en cours.

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les Vérifications Administratives et Techniques qui auront (voir Programme page 5)

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye.

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-æquo).
- - licences en cours de validité.

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC au Parc Fermé de départ et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

2 – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1 : Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye devra obligatoirement être remis en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation visibles et avec leur propre assurance, notamment :

- En cas de sortie du parc Fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers le parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye concerné par le présent règlement particulier doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ou déposer dans l'un des points mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le (voir Programme page 5).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **20** voitures maximum
Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés au rallye support. Une liste d'attente sera établie dans l'ordre chronologique de réception des demandes d'engagement.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
675 € + 50€ pour le système de géolocalisation
- sans la publicité facultative des organisateurs : **Double tarif**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences ou titre de participation en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)
- Photocopie lisible du certificat d'immatriculation (carte grise) de la voiture engagée.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

3.2.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. **Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.**

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4. Les concurrents du rallye de régularité VMRS s'élanceront après les concurrents VHRS.

Une voiture d'encadrement (0) à minima passera entre les 2 rallyes pour vérifier que toutes les voitures du rallye précédent ont correctement parcouru la spéciale et qu'aucune voiture ne génère de gêne sur le parcours en cas d'abandon.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Prestige Sportive (voiture de grand tourisme GT)** de série conforme à la législation routière en France construites après le 31 décembre 1996.

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Tourisme Sportive** de série conforme à la législation routière en France construites après le 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au Code de la Route.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaune sont obligatoires.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement **bras et** les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée

Les voitures doivent être conformes au Code de la Route.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaune sont obligatoires.

4.3.1. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret N° 2012-312 du 5/3/12) notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement du rallye support.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe 1 du présent règlement particulier.

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

6.2. RECONNAISSANCES

Dans le but de réduire les nuisances, il ne sera autorisé qu'un seul passage dans chacune des épreuves spéciales prévues (voir programme page 5 pour les jours et horaires).

6.2.5. PLANNING DES RECONNAISSANCES

Voir planning du rallye support.

6.2.7. PENALITES

Voir règles spécifiques

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA

7.5.17.4p : Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou dans une Epreuve Spéciale, devra en **informer immédiatement la Direction de Course** en téléphonant au : **06.92.65.50.44**

Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le chronométrage sera effectué par relevé des points GPS

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement les instructions (branchement sur allume-cigare interdit).

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (Voyants allumés).

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

L'organisateur diminuera les moyennes

- par temps de pluie faible, de moins 3km/h
- par temps de pluie forte, de moins 5 km/h
- pour les roulages de nuit
- sur les deuxièmes passages (car les routes sont considérées comme beaucoup plus sales).

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

-1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

-2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUEES

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit **avertir la Direction de Course**. Il pourra de nouveau être admis dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent devra être présent au parc de départ **30 minutes** avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier concurrent, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point de chronométrage passé par le dernier concurrent afin d'établir le classement de cette zone de régularité, ou d'annuler la zone de régularité s'il n'y a pas d'autre solution.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage au CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière. Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas sous le régime de parc fermé.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Pour être classés, les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informera pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Le classement général sera fait pour chaque moyenne (haute, intermédiaire, basse).

A titre d'information, le classement de toutes les moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex aequo subsistaient, il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10. PRIX

La remise des prix se déroulera le **Dimanche 27 Juillet 2025** à la Place Sarda Garriga.

Des Coupes seront remises

- aux 3 premiers équipages du Classement Général Régularité,
- aux 3 premiers équipages du Classement « Moyenne Haute »,
- aux 3 premiers équipages du Classement « Moyenne Intermédiaire »,
- aux 3 premiers équipages du Classement « Moyenne Basse ».

Tous les Prix et Coupes sont cumulables.

